



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-38

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-38-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

- 1.3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :*
- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
 - *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
 - *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Vu, l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) indiquant que le SIRCC est administré par un comité syndical composé de 23 délégués titulaires et 10 délégués suppléants dont 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, indiquant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1,

Considérant, qu'il convient de désigner des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC),

Le Président propose de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 44 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Approuve, la désignation des délégués suivants au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon SIRCC :

Communes	Titulaires	Suppléants
APT	Gaëlle LETTERON	
BONNIEUX		Patrick DEVAUX
CASTELLET-EN-LUBERON		Sandra BOUSCARLE
CERESTE	Olivier ORSINI	
GARGAS	Jérôme DAUMAS	
GOULT	Didier PERELLO	
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	
LIUX		Patrice FOURNIER
ROUSSILLON	Lionel TRIBOLLET	
RUSTREL	Alain CASTOR	
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	
SAINT MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	
SAINT SATURNIN LES APT	Benjamin MEUNIER	
VILLARS		Sylvie PEREIRA

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-38-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Mande, le Président de la communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

